

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le 23 mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis dans la salle des fêtes Maurice Breton sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Jean-Marc PHILIPPE, Romain POESSEL, Stéphane MOREAU, Jean-Luc BONNEL.
Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Céléna GAVOIS, Cécile FAVINO, Martine THORY, Aurélie LEOURIER et Maryse BOURDON.

ABSENTS EXCUSES :

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant – Fixation du taux d'imposition 2021.

Modification adopté à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1° Désignation du secrétaire de séance.2° Approbation du compte-rendu de réunion du 23 février 2021.3° Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020.4° Fixation du taux d'imposition 2021.5° Vote du budget principal 2021.6° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.7° Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise.8° Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Céléna GAVOIS.

2° Approbation du compte-rendu de réunion du 23 mars 2021.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2021, transmis lors de la convocation, est approuvé à l'unanimité.

3° Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2020 du budget principal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif. L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5

(alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2020

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement			
Résultats propres à l'exercice 2020	532 430.94 €	628 560.88 €	+ 96 129.94 €
Résultats antérieurs reportés		798 263.54 €	
Résultat			+ 894 393.48 €
Section d'investissement			
Résultats propres à l'exercice 2020	136 387.67 €	167 919.45 €	+ 31 531.78 €
Résultats antérieurs reportés	379 302.22 €		
Solde global d'exécution			- 347 770.44 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	73 185 €	317 666 €	+ 244 481.00 €

Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	103 289.44 €
Report en fonctionnement en Recettes	791 104.04 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité 14 pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE la reprise et l'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réalisés selon le tableau ci-dessus.

4° Fixation du taux d'imposition 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur le taux de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1% sur la taxe foncière bâti.

DECIDE à la majorité (13 POUR et 2 abstentions Mme THORY et Mme LEOURIER) de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti.

Les taux appliqués pour 2021 pour la commune de Saint-Sulpice sont les suivants :

Catégorie d'impôt	<u>Bases 2020</u>	<u>Taux 2021</u>	<u>Base 2021</u>	<u>Taux votés 2021</u>	<u>Produits</u>
Taxe foncière bâti	675 011	45.28	684 300	45.73	312 949 €
Taxe foncière non bâti	56 630	46.00	57 000	46.00	26 220 €
TOTAL					339 169 €

5° Vote du budget principal 2021,

Suite à la réunion préparatoire de la commission budgétaire, le budget Primitif 2021 est présenté chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2021 de la Commune et précise que le vote du budget se fera par chapitre pour la section fonctionnement, et au niveau des opérations d'équipements pour la section investissement.

- les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **1 394 352.44 €**
- les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **847 255.44 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif commune 2021 à l'unanimité par 15 voix pour.

6° Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT-SULPICE son budget principal ainsi que son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Je vous demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de SAINT-SULPICE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

CONSIDERANT :

- Que la Commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SAINT-SULPICE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

8° Informations et questions diverses.

➡ Ecole :

Monsieur Olivier DOUCHET informe qu'une journée de grève dans les écoles est prévue jeudi 25 mars 2021 en soutien à la directrice et l'Atsem agressées la semaine dernière à l'école maternelle de Nogent-sur-Oise. Un service minimum sera mis en place dans chaque école.

➡ Pâques :

Le lundi 5 avril une distribution de chocolats sera organisée par la Mairie via le CCAS et le Comité Communal Fêtes pour les enfants de la commune et les personnes âgées, ayant bénéficiées d'un colis de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Délibérations prises séance du 23 mars 2021 :

2021-03-01	Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020.
2021-03-02	Fixation du taux d'imposition 2021.
2021-02-03	Vote du budget principal 2021,
2021-02-04	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
2021-02-05	Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise.

VAN DER HAEGEN Philippe	DOUCHET Olivier	MODIQUET Noëlle	FLEUR Francis	FLECHY Delphine
SOETAERT Karine	MOREAU Stéphane	LEOURIER Aurélie	POESSEL Romain	GAVOIS Céléna
BOURDON Maryse	THORY Martine	PHILIPPE Jean- Marc	FAVINO Cécile	BONNEL Jean-Luc